

# Congés et prestations pour les nouveaux et futurs parents

La Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario prévoit des **congés de maternité** et **parentaux non payés**.

Les parents peuvent aussi recevoir des **prestations de maternité** et **parentales payées** de l'assurance-emploi (AE).

Raison du congé	Qui est admissible?	Congé de maternité	Prestations de maternité de l'AE	Dates importantes
Grossesse	<p>Les femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher.</p> <p>Pour bénéficier du <b>congé</b>, vous devez avoir travaillé pour votre employeur au moins <b>13 semaines</b> avant la date prévue de l'accouchement.</p> <p>Vous avez droit aux <b>prestations de l'AE</b> si vos revenus hebdomadaires ont diminué de plus de 40 %.</p>	<p>Maximum de <b>17 semaines</b>.</p> <p>Si vous faites une fausse couche ou donnez naissance à un enfant mort-né, votre congé peut se prolonger au moins 12 semaines après l'événement.</p> <p>Il pourrait donc dépasser les 17 semaines.</p>	<p>Représentent 55 % de votre salaire habituel, pour un maximum de <b>668 \$ par semaine</b>.</p> <p>Maximum de <b>15 semaines</b>.</p>	<p><b>Vous pouvez au plus tôt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>commencer <b>votre congé</b> 17 semaines avant la date prévue de l'accouchement ou le jour de la naissance;</li> <li>obtenir vos <b>prestations de l'AE</b> 12 semaines avant la date prévue de l'accouchement ou la semaine de la naissance.</li> </ul> <p><b>Vous pouvez au plus tard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>commencer <b>votre congé</b> à la date prévue de l'accouchement ou le jour de la naissance, si le bébé est prématuré;</li> <li>obtenir vos <b>prestations de l'AE</b> 17 semaines après la date prévue de l'accouchement ou la semaine de la naissance, si le bébé est prématuré.*</li> </ul> <p>* Pour bénéficier de vos 15 semaines, vous devez faire votre demande au plus tard <b>une semaine</b> après la date prévue de l'accouchement ou la naissance.</p>

## Congés et prestations pour les nouveaux et futurs parents

Raison du congé	Qui est admissible?	Congé parental	Prestations parentales de l'AE	Dates importantes
Naissance ou adoption	<p>Pour bénéficier <b>du congé</b>, vous devez avoir travaillé pour votre employeur depuis au moins <b>13 semaines</b>.</p> <p>Vous devez aussi être le parent de l'enfant ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>entretenir une « relation d'une certaine permanence » avec le parent de l'enfant, et</li> <li>prévoir traiter l'enfant comme s'il s'agissait du vôtre.</li> </ul> <p>Vous avez droit aux <b>prestations de l'AE</b> si vos revenus hebdomadaires ont diminué de plus de 40 %.</p> <p>Vous devez aussi être le parent biologique ou adoptif et une personne considérée comme parent au titre de la loi.</p>	<p>Maximum de <b>61 semaines</b>, si vous accouchez.</p> <p>Maximum de <b>63 semaines</b> si vous n'accouchez pas.</p>	<p><b>Prestations standards :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>55 % du salaire habituel, pour un maximum de <b>668 \$ par semaine</b>.</li> <li>Maximum de <b>35 semaines</b>.</li> </ul> <p>Si vous partagez la prestation avec un autre parent, vous pouvez obtenir <b>5 semaines</b> de plus. Le maximum par personne reste <b>35 semaines</b>.</p> <p><b>Prestations prolongées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>33 % du salaire habituel, pour un maximum de <b>401 \$ par semaine</b>.</li> <li>Maximum de <b>61 semaines</b>.</li> </ul> <p>Si vous partagez la prestation avec un autre parent, vous pouvez obtenir <b>8 semaines</b> de plus. Le maximum par personne reste <b>61 semaines</b>.</p>	<p><b>Vous pouvez au plus tôt</b> commencer <b>votre congé</b> ou obtenir vos <b>prestations de l'AE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le jour de la naissance de l'enfant, ou</li> <li>le jour où l'enfant vous est confié.</li> </ul> <p><b>Vous pouvez au plus tard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>commencer <b>votre congé</b> 78 semaines après le jour de la naissance de l'enfant ou le jour où il vous est confié;</li> <li>demander les <b>prestations de l'AE</b> et obtenir le montant maximal 16 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant ou la semaine où il vous est confié.</li> </ul>

Vous trouverez plus d'information sur l'emploi à [stepstojustice.ca/fr/legal-topic/employment-and-work/](http://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/employment-and-work/). Cette publication contient de l'information générale pour les résidents de l'Ontario, au Canada, et ne peut servir de conseils juridiques.

Cette publication est également disponible en anglais.